



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/543

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 30 Juillet 2025 formulée par Madame et Monsieur LANDRI, représentant le cirque LANDRI, pétitionnaires, relative à leurs représentations sur le Pré de la Foire.

**Considérant qu'il convient d'autoriser et de réglementer l'usage du Pré de la Foire afin d'assurer le bon déroulement de ce spectacle.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à installer son cirque sur le Pré de la Foire.

**ARTICLE 2** : Cette mesure réglementaire prend effet du **Samedi 20 Septembre 2025 au Dimanche 28 Septembre 2025**.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter toutes mesures liées à la sécurité des personnes et des biens et devront se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

**ARTICLE 4** : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une

contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7** : Madame la Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame et Monsieur LANDRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 26 Août 2025  
Le Maire,



Stéphane RODIER

